

**Délibération du Conseil Communautaire**

Le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	44	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars -Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Didier Bazinet - Yves Mahaud -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard - Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye - Clément Lemercier -Nicolas Platon -Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave -Christine Laurent -Dominique Caillou -Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Christophe Rossard -Jean-Pierre Chaumette -Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca - Gérard Caignard -Fabrice Boniface -Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg -Priça Mortier -Pierre Janaillac -Edwige Badel – Joelle Saint Martin -Régis Defraye -Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Marie-Christine Andrieux (Commune de Petit-Bersac)
Suppléants absents	14	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup -Philippe Boismoreau – Daniel Bonnefond -Joël Constant - Géry Denis -Gilles Mercier -Bernard Saint Martin – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Denis Ferrand – Marion Lafaye
Procurations	9	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Murielle Cassier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janaillac Marion Lafaye à Joëlle Saint Martin

DELIBERATION N° 2024 /145 : (Code Nomenclature /212)

DATE : 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Francis Lafaye

OBJET : Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-11, L.153-16, L.153-34, L.103-2 et suivants et R.153-12, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération n°2021-140 du 7 octobre 2021 du conseil communautaire du Périgord Ribéracois portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), exécutoire en date du 15 novembre 2021 et modifié le 30 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-171 en date du 27 octobre 2022 du conseil communautaire engagement la procédure de révision allégée n°2 sur la commune de Villeteureix afin de permettre la pérennité et le développement des entreprises en place ;

Vu la phase de concertation du public mis en place par la Communauté de communes du Périgord Ribéracois pour expliquer aux administrés les démarches d'adaptation du PLUi-H et notamment la phase de concertation qui a eu lieu du 25 octobre 2023 au 25 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024-02, en date du 13 janvier 2024 arrêtant le projet de révision allégée n°2 et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est tenue le 14 mai 2024 et le procès-verbal de cette réunion reprenant le contexte et la visée de la révision, la description des évolutions et les éléments de réponses aux services ayant émis une réponse et à la MRAe ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 29 avril 2024 (avis n°2024ANA29) nous demandant d'apporter des précisions ajoutées au dossier présenté ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces Naturel, Agricole et Forestier (CDPENAF) de la Dordogne en date 8 avril 2024 ;

Vu la dérogation accordée au titre des dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme par le Préfet de la Dordogne en date du 21 mai 2024 ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 24 juin 2024 au 26 juillet 2024, portant notamment sur la révision allégée n°2 et l'absence d'observation émise ;

Vu le dossier complet de révision allégée n°2, joint en annexe ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 23 août 2024 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Monsieur Francis LAFAYE rappelle que cette révision allégée du PLUi-H du Périgord Ribéracois permettra de changer de zonage, une zone d'activités existantes Aux Deux Ponts Ouest et d'ajouter deux parcelles à une entreprise en place Aux Petits Près, sur la commune de Villeteureix.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2024 ;

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'Approuver la révision allégée n°2** du PLUi-H du Périgord Ribéracois dans la version tenant compte de l'avis des Personnes Publiques Associées, de la MRAe, et des résultats de l'enquête publique telle qu'elle est présentée dans le dossier joint en annexe à la présente délibération ;
- **D'Autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'entrée en vigueur de la révision allégée n°2 ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ainsi que dans ses pôles de Verteillac et Tocane Saint-Apre, ainsi que dans la mairie de Villeteureix. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé localement. Elle sera en outre publiée sur le registre dématérialisé des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

En l'absence de SCOT couvrant le territoire de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois, le PLUi-H révisé sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération sous réserve de sa publication au Géoportail de l'Urbanisme.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 54

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

**La secrétaire de séance du 26 septembre 2024
Murielle Cassier**



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 07/10/2024 19:01:26